

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SIGNATURE N° 2026/2029.1.2

La Directrice Générale du Crous de Toulouse-Occitanie

Décide,

Article 1

L'article 1^{er} de la décision n° 2026/2029.1.2 du 1^{er} avril 2026 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Frédéric Calmettes, directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production, »

est remplacé par :

« En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Olivier Brunet, directeur du restaurant universitaire Le Canal, des crous truck et de l'unité de centrale de production »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la décision n° 2026/2029.1.2 ainsi que son annexe 1 demeurent inchangées

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 24 aout 2026 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2029 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Le directeur du restaurant de l'Arsenal

Yan Herrera

Le Directeur du restaurant Le Canal, des crous
truck et de l'unité de centrale de production

Olivier Brunet

Toulouse le 24/08/2026

La directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Odile Jankowiak-Gratton